

Les infrastructures d'accueil des personnes âgées en Brabant wallon

Selon l'institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), l'âge moyen de la population en Wallonie est de 41,6 ans en 2020 et celui-ci devrait croître de 4,4 ans d'ici 2071. Une population est définie comme vieillissante lorsque plus de 7 % des personnes sont âgées de 65 ans ou plus et définie comme âgée lorsque plus de 14 % des personnes sont dans cette tranche d'âge¹.

Au 1er janvier 2020 (avant la pandémie), en Région wallonne, nous avons 3.645.243 personnes dont 687.354 personnes de plus de 65 ans, soit 18,85 % de la population. En Brabant wallon, nous avons 78.492 personnes de plus de 65 ans pour une population totale de 406.019, soit 19,33% de plus de 65 ans. Au vu des chiffres, la population en Wallonie et en Brabant wallon peut être définie comme âgée.

En 2020, en Wallonie, l'âge médian d'entrée en maison de repos (MR) ainsi qu'en maison de repos et de soins (MRS) est de 86 ans et il était de 82 ans en 2004². Les hypothèses évoquées dans l'article sur l'évolution de l'âge d'entrée en MR-MRS, sont entre autres :

- l'augmentation de l'espérance de vie sans limitations ;
- l'investissement dans les soins à domicile permet de maintenir plus longtemps les personnes à domicile et répond à une préférence de ces personnes.

Par conséquent, la dépendance de la personne qui entre en MR-MRS est plus grande lors de son arrivée. En effet, 40% des nouvelles admissions sont catégorisées B sur l'échelle de KATZ (échelle qui répertorie les dépendances). La catégorie B correspond à une dépendance physique (dépendance pour se laver, s'habiller et se déplacer) ainsi qu'une dépendance psychique (désorientation dans le temps, l'espace et pour faire ses soins). Cela induit des besoins globaux de soins toujours plus importants dans ces structures.

À travers les points qui vont suivre, nous allons vous faire l'inventaire des infrastructures reconnues par l'AVIQ en Brabant wallon qui sont destinées à cette tranche de la population.

1. Les structures

En Brabant wallon, nous dénombrons 62 établissements d'accueil des personnes âgées agréés par la Région wallonne. Ces établissements se déclinent en 3 types d'encadrement différents: les MR-MRS, les centres de jour et les résidences services.

a) Les maisons de repos/les maisons de repos et de soins

Sur notre territoire, 52 maisons de repos (MR) ont été identifiées. 47 d'entre elles ont la particularité d'être reconnues comme maison de repos et de soins (MRS) car elles « *s'inscrivent dans le cadre de l'article 5 de la loi du 27 juin 1978 modifiant la législation sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de dispensation de soins, c'est-à-dire celles qui organisent la dispensation d'un ensemble de soins permettant de raccourcir le séjour en hôpital ou de l'éviter* »³.

¹ Promouvoir le bien-être des personnes âgées : une analyse de la situation dans la région du Pacifique occidental

² Qui sont les résidents des maisons de repos : en quoi l'évolution des profils de résidents représente des défis pour l'avenir des maisons de repos ? Etude menée en 2020 par la Mutualité Chrétienne

³ Portail santé de l'AVIQ ; Maison de repos et de soins.

Les maisons de repos peuvent donc proposer des lits MR, des lits MRS, mais elles peuvent également proposer des lits de courts séjours. Un lit court séjour est un lit à destination de « *séjour temporaire en maison de repos ou en maison de repos et de soins dont la durée est initialement fixée de commun accord entre le gestionnaire et le résident ou son représentant et qui ne peut excéder une durée de trois mois ou de nonante jours cumulés par année civile que ce soit ou non dans le même établissement*⁴ ».

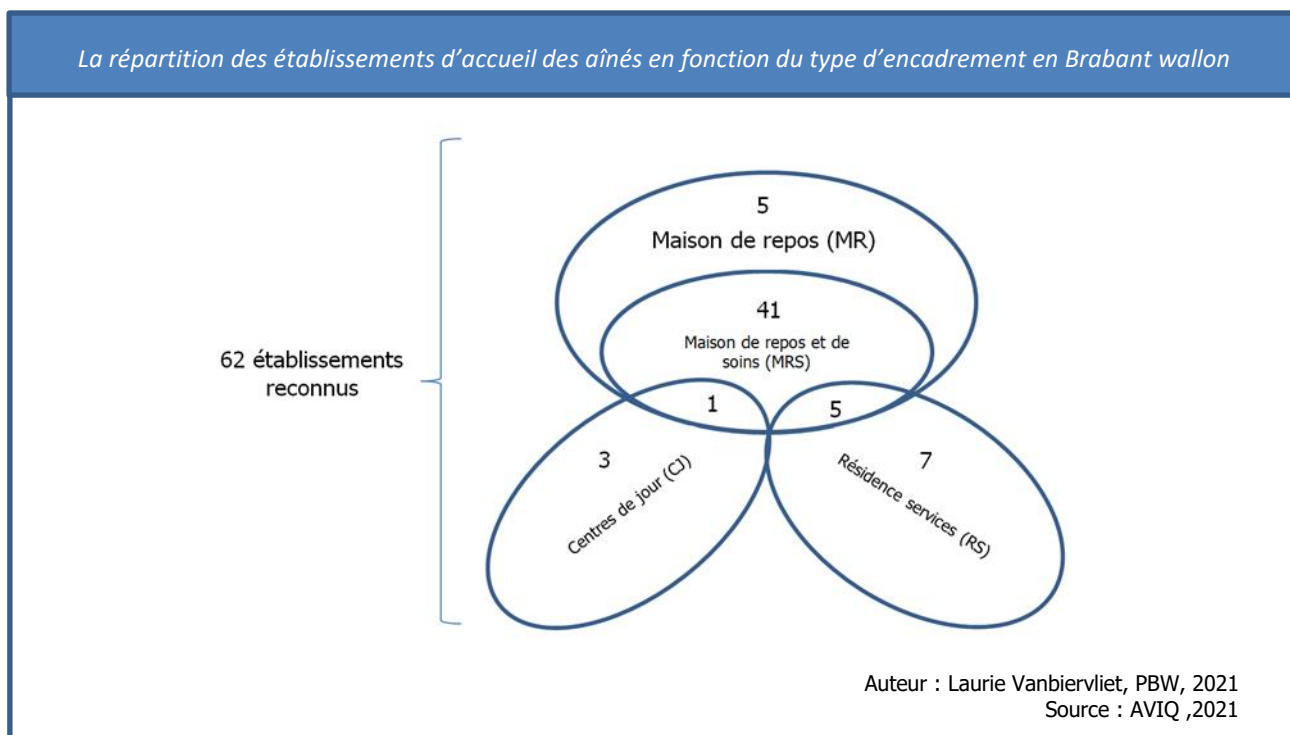
Les MR-MRS ont la particularité de pouvoir combiner plusieurs types d'encadrement. En Brabant wallon, une maison de repos possède également un centre de jour et 5 possèdent une résidence service.

b) Les centres de jour

Ces centres accueillent les personnes âgées la semaine et uniquement en journée. « *Cette formule constitue une solution pour les personnes capables de vivre à la maison, mais qui n'ont pas quelqu'un qui passe quotidiennement pour leur apporter les aides et les soins requis.* ⁵ ». Les centres de jour (CJ) offrent une prise en charge thérapeutique et sociale. On dénombre quatre centres de jour (trois structures isolées et une faisant partie d'une maison de repos). Trois des quatre structures ont la possibilité de délivrer des soins via leurs Centres de Soins de Jour (CSJ).

c) Les résidences services

Les résidences services (RS) sont des logements à destination des personnes autonomes de plus de 65 ans. Ces logements bénéficient d'équipements collectifs (aide à la préparation des repas, à l'entretien...) ou des services auxquels ils peuvent librement faire appel. Il existe 12 structures reconnues en Brabant wallon (7 structures isolées et 5 faisant partie d'une maison de repos).



⁴ Portail santé de l'AVIQ ; Maison de repos et de soins.

⁵ Structures d'hébergement et de soins : Belgium.be

2. Les pouvoirs organisateurs et les capacités d'accueil

a) La répartition des pouvoirs organisateurs au 1er janvier 2021

Les 62 établissements d'accueil des personnes âgées comptent 5133 places et sont gérés par 3 secteurs d'activités différents : public, associatif (également appelé secteur privé non lucratif) et commercial.

Sur le territoire wallon, le Code wallon de l'action sociale et de la santé (article 346- de la partie décréte) fixe à 29% au minimum les lits réservés au secteur public, à 21% au minimum ceux réservés au secteur associatif et à 50% au maximum ceux pouvant être attribués au secteur privé commercial. Cette répartition concerne uniquement les MR-MRS, les CSJ et les CS.

La répartition des pouvoirs organisateurs uniquement sur les MR-MRS-CSJ-CS en Brabant wallon

Type de PO	Répartition des lits fixée par le code wallon	Répartition en BW
public	min 29%	23%
associatif	min 21%	13%
commercial	max 50%	64%

Auteur : Laurie Vanbiervliet, PBW, 2021
Source : AVIQ ,2021

On observe que sur le territoire du Brabant wallon, nous avons trop peu de lits publics et associatifs par rapport aux nombres de lits commerciaux.

b) La capacité d'accueil en fonction des pouvoirs organisateurs

Le tableau ci-dessous détaille la capacité d'accueil des structures pour personnes âgées selon les types d'encadrement et les secteurs d'activité.

Capacité d'accueil des structures pour personnes âgées en Brabant wallon

Secteur	Nombre total de places	Lits de maison de repos (or MRS)		Lits de maison de repos et de soins		Lits de court séjour		Places en centre de jour		Logement résidence-services	
		Places	% de MR sur TMR	Places	% de MRS sur TMRS	Places	% de CS sur TCS	Places	% de CJ sur TCJ	Places	% de RS sur TRS
Associatif	650	244	10%	320	14%	29	28%	15	27%	42	13%
Commercial	3320	1583	68%	1452	63%	65	63%	0	0%	220	70%
Public	1163	511	22%	550	24%	9	9%	40	73%	53	17%
Totaux	5133	2338	46%	2322	45%	103	2%	55	1%	315	6%

Auteur : Laurie Vanbiervliet, PBW, 2021
Source : AVIQ ,2021

Les places sans hébergement :

Pour les centres de jour (CJ), nous avons 55 places sur tout le Brabant wallon. Ces places sont essentiellement publiques (73%) et 27% d'entre elles émanent de l'associatif. Le secteur commercial en Brabant wallon ne présente aucune place en CJ. À titre d'information, la Région wallonne compte 960 places.

3 des 4 centres de jour existants ont la possibilité de délivrer des soins via leurs centres de soins de jour (CSJ), soit 30 places. Selon le code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé (CRWASS) à l'article 1416 : « la capacité maximale des places de **centre de soins de jour** est fixée à 6,1/1000 habitants de 80 ans et plus pour l'ensemble du territoire ».

Au premier janvier 2020 (avant la pandémie) sur le territoire du Brabant wallon, nous dénombrions 22.150 personnes de plus de 80 ans. **La capacité d'accueil en centre de soins de jour pourrait être augmentée jusqu'à 135 places sur la province, soit 105 places de plus.**

Les places avec hébergement :

Quant aux places d'hébergement, l'augmentation du nombre de lits en MR et MRS est également réglementée par le CRWASS (articles 1410-1415). Elle dépend d'un coefficient qui est calculé tous les ans en fonction de la population âgée de 80 ans et plus ainsi que du nombre de places fixées par le programme pour l'ensemble du territoire. L'attribution de places se fait de l'arrondissement le plus en retard vers l'arrondissement le mieux loti.

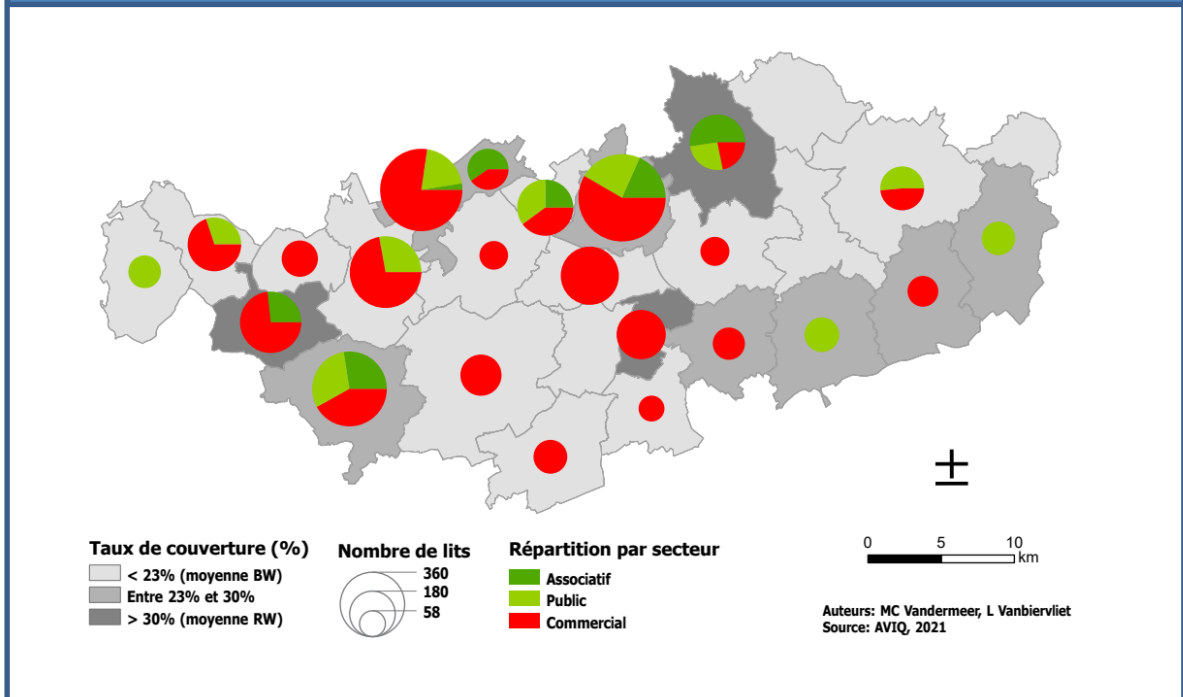
En Brabant wallon, nous avons 5078 places d'hébergement réparties comme ceci :

- 315 places sont des logements de résidences-services, ces logements peuvent recevoir 1 à 2 personnes. Les résidences services sont essentiellement commerciales (70%) ;
- 4660 places sont des places en maison de repos (2338) ou en maison de repos et de soins (2322). Le secteur commercial détient la majorité des places 68% de MR et 63% de MRS ;
- 103 places, soit 2% des places, sont réservées aux courts séjours. Les places de courts séjours sont très peu présentes dans les maisons de repos publiques (9%).

3. Analyse spatiale du taux de couverture

Une carte a été établie en fonction des taux de couverture par commune. Le taux de couverture représente le nombre de places dans les structures d'accueil (MR, MRS, CS, CJ, RS) par rapport au nombre de personnes âgées de 80 ans et plus habitants dans la commune. Celui-ci a été comparé au taux de couverture de la Région wallonne (29,6%) et à celui du Brabant wallon (23,2%). Il faut cependant garder à l'esprit que l'offre de lits sur le territoire communal n'est pas strictement réservée aux habitants de l'entité. La province du Brabant wallon a une capacité d'accueil de 5 133 places pour 22 150 personnes de plus de 80 ans.

Les communes plus foncées ont un taux de couverture supérieure à celui de la RW et les plus claires ont un taux de couverture inférieure à celui du BW. Une répartition des places par secteur a également été indiquée sur la carte à l'aide de camemberts. La taille du camembert indique la proportionnalité du nombre de places. Quatre communes du Brabant wallon n'affichent pas de répartition par secteur, car aucune structure d'accueil n'est présente sur leur territoire. Il s'agit des communes de Beauvechain, Court-Saint-Étienne, Hélécine et Incourt.



Afin de faciliter l'analyse, le Brabant wallon a été découpé en 3 zones géographiques :

La zone de l'est:

Elle comprend les communes de Beauvechain, Incourt, Chaumont-Gistoux, Walhain, Orp-Jauche, Hélécinne, Perwez, Ramillies, Jodoigne et Grez-Doiceau. Ensemble, elles ont un taux de couverture de **21%**. Cela s'explique car, dans la zone, il y a 3 communes qui ne bénéficient pas de structures d'accueil (Beauvechain, Hélécinne et Incourt). Néanmoins, ce manque est partiellement compensé par la commune de Grez-Doiceau qui présente un taux de couverture supérieur à la moyenne régionale (> 30%). Ainsi que par Orp-Jauche, Ramillies, Walhain et Perwez qui ont un taux de couverture entre 23 et 30%. Jodoigne et Chaumont-Gistoux ont un taux de couverture inférieur à la moyenne brabançonne (<23%).

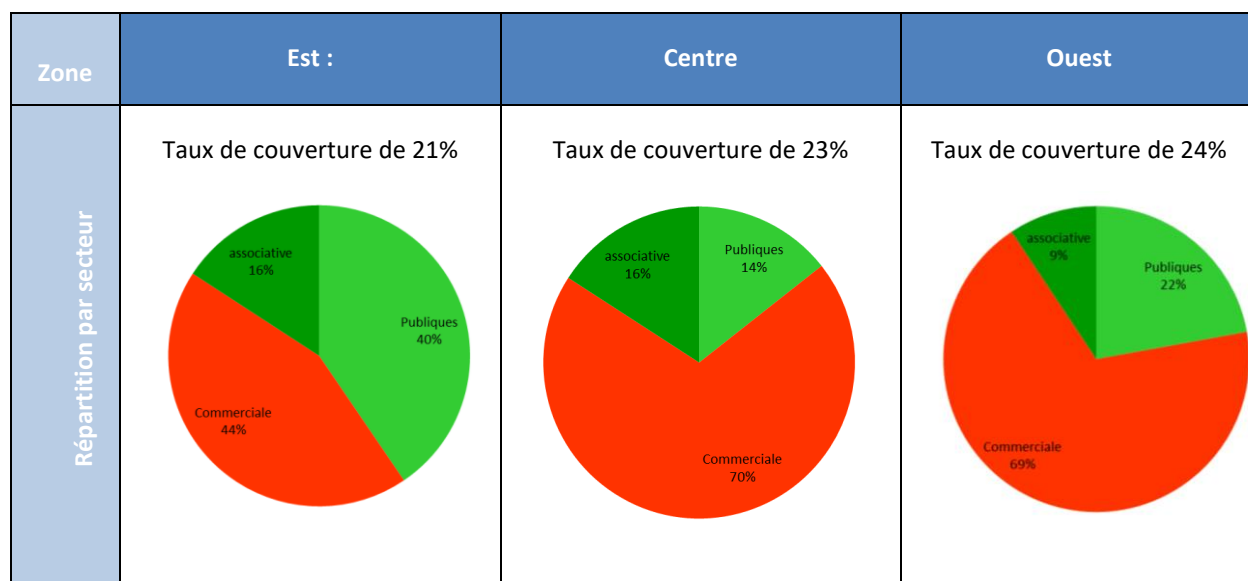
La zone du centre :

Elle comprend les communes de Wavre, Rixensart, Ottignies, La Hulpe, Mont-Saint-Guibert, Chastre, Court-Saint-Étienne et Villers-la-Ville. Ensemble, elles ont un taux de couverture de **23%**. Cela peut notamment s'expliquer par la présence d'une commune qui ne bénéficie pas de structure d'accueil (Court-Saint-Étienne). Néanmoins, ce manque est partiellement compensé par la commune de Mont-Saint-Guibert qui présente un taux de couverture supérieur à la moyenne régionale (> 30%), ainsi que par Wavre et La Hulpe qui ont un taux de couverture entre 23 et 30%. Rixensart, Ottignies, Chastre et Villers-la-Ville ont un taux de couverture inférieur à la moyenne brabançonne (<23%).

La zone de l'ouest:

Elle comprend les communes de Genappe, Nivelles, Waterloo, Braine-l'Alleud, Rebecq, Braine-le-Château, Ittre, Tubize et Lasne. Ensemble, elles ont un taux de couverture de **24%**. Ce taux est supérieur à la moyenne brabançonne. Dans cette zone chaque commune possède au moins une structure d'accueil. La commune d'Ittre présente un taux de couverture supérieur à la moyenne régionale (> 30%) et les communes de Nivelles et Waterloo ont un taux de couverture entre 23 et 30%. Braine-l'Alleud, Rebecq, Braine-le-Château et Tubize ont un taux inférieur à la moyenne brabançonne (<23%).

La répartition sectorielle en fonction des zones:



Pour rappel, le Code wallon de l'action sociale et de la santé (article 346- de la partie décréte) fixe à 29% au minimum les lits réservés au secteur public, à 21% au minimum ceux réservés au secteur associatif et à 50% au maximum ceux pouvant être attribués au secteur privé commercial.

La zone de l'est a un taux de couverture moyen plus faible que sur le reste du territoire mais possède, proportionnellement, plus de places publiques que les autres zones.

La zone du centre a un taux de couverture moyen est égale au taux de couverture brabançon et possède le plus bas pourcentage de places publiques avec seulement 14%.

La zone de l'ouest a un taux de couverture moyen plus élevé que la moyenne brabançonne et possède le plus bas pourcentage de places associatives avec seulement 9%.

4. Evolution dans le temps

a) Comparaison du taux de couverture entre 2018 et 2021.

Le tableau suivant reprend l'augmentation des places d'encadrement au regard de l'évolution de la population.

Tableau comparatif entre 2018-2021 reprenant l'évolution du secteur au regard de l'évolution de la population.

		2018	2021	Delta
Brabant Wallon	Nombre de personnes de + de 80 ans	20975	22150	▲ 1175
	Capacité d'accueil	4868	5133	▲ 265
	Taux de couverture	23,20%	23,20%	▬ 0%

Auteur : Laurie Vanbiervliet, PBW, 2021
Source : AVIQ, 2021 et PBW 2018

Entre 2018 et 2021, le nombre de places d'accueil a augmenté de 265, mais le taux de couverture n'a pas augmenté, car le nombre de personnes de plus de 80 ans a augmenté de 1175 personnes. Le nombre de personnes de plus de 80 ans va continuer à augmenter. **Si l'encadrement n'augmente pas de manière proportionnelle à la demande, les taux de couverture vont diminuer.**

b) Évolution dans le temps du type de places entre 2018 et 2021.

Nous l'avons vu le taux de couverture n'a pas augmenté. Mais le type de places par secteur a néanmoins évolué. Une comparaison entre le type de places, en fonction du secteur, de 2018 et 2021, a été réalisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau comparatif du nombre de places entre 2018 et 2021 en fonction du secteur et du type de places en Brabant wallon.

Secteurs	Types de places	Nombre de places en 2018	Nombre de places en 2021	Delta
Public	MR	532	511	▼ -21
	MRS	525	550	▲ 25
	RS	53	53	▬ 0
	CJ	55	40	▼ -15
	CS	2	9	▲ 7
	Totaux		1167	1163
Associatif	MR	282	244	▼ -38
	MRS	268	320	▲ 52
	RS	0	42	▲ 42
	CJ	0	15	▲ 15
	CS	18	29	▲ 11
	Totaux		568	650
Commercial	MR	1579	1583	▲ 4
	MRS	1315	1452	▲ 137
	RS	171	220	▲ 49
	CJ	15	0	▼ -15
	CS	53	65	▲ 12
	Totaux		3133	3320
	Total général	4868	5133	▲ 265

Auteur : Laurie Vanbiervliet, PBW, 2021
Source : AVIQ, 2021 et PBW 2018

Entre 2018 et 2021, 265 places ont été créées. Ce sont les places MRS qui ont été favorisées dans les 3 secteurs avec 214 places supplémentaires. Ces 214 places sont à nuancer. En effet, selon le CWASS à l'Art 1423 : « Les lits de maison de repos peuvent être requalifiés en lits de maison de repos et de soins selon certaines conditions qui sont détaillées dans l'article 1424 de ce code. » Ainsi dans le secteur public et associatif, la baisse de lit de MR peut-être dans certains cas simplement une requalification en lits MRS. On observe également une augmentation du nombre de places en RS (91 sur tous les secteurs) et en CS (30 places sur tous les secteurs). Les Centres de jours ont, par contre, perdu 15 places entre 2018 et 2021.

5. Conclusion

Sur le territoire du Brabant wallon, la population est âgée. L'arrivée dans un âge plus élevé induit une plus grande dépendance et nécessite un encadrement.

L'accueil des aînés se structure autour de différents encadrements qui apportent une aide différenciée. Nous avons au sein de notre territoire majoritairement un encadrement avec hébergement :

- Les maisons de repos (45%)
- Les maisons de repos et de soins (46%)
- Les courts séjours (1%)

L'âge médian d'entrée en maison de repos est de 86 ans. Selon une étude de la mutualité chrétienne, l'âge d'entrée est plus élevé qu'il y a quelques années. Une des hypothèses est que le développement des soins à domicile et des centres de jour (2% de l'offre d'encadrement) permettent une arrivée en structure d'hébergement plus tardive.

Depuis quelques années, un autre type de prise en charge résidentielle a été développé, les résidences services (6% de l'offre d'encadrement reconnu par l'AVIQ). Ces logements sont à destination des personnes autonomes de plus de 65 ans et peuvent retarder l'arrivée de la personne en maison de repos car le logement bénéficie d'équipements collectifs (aide à la préparation des repas, à l'entretien...) ou de services auxquels ils peuvent librement faire appel.

Par conséquent, l'arrivée dans les maisons de repos est associée à une plus grande dépendance et demande un encadrement plus spécifique. En effet, 40% des nouvelles admissions sont catégorisées B sur l'échelle de KATZ. Les personnes catégorisées « B » nécessitent un accueil en MRS. Ce qui peut expliquer que lors de notre analyse, nous avons remarqué une plus grande évolution des places MRS par rapport aux places MR.

Ces structures d'accueil sont gérées par 3 types de secteurs : associatif, public ou commercial. Lors de notre analyse, nous avons pu mettre en évidence que le taux de couverture entre 2018 et 2021 n'a pas réellement augmenté malgré la création de 265 places, car le nombre de personnes âgées croît chaque année.

Le taux de couverture a également été analysé par zone sur notre territoire. La zone de l'est a un taux de couverture moyen plus faible que le reste du territoire avec 21% mais possède, proportionnellement, plus de places publiques que les autres zones. La zone du centre a un taux de couverture moyen égale au taux de couverture brabançon et possède le plus bas pourcentage de places publiques, avec seulement 14%.

La zone de l'ouest a un taux de couverture moyen plus élevé que la moyenne brabançonne et possède le plus bas pourcentage de places associatives, avec seulement 9%.

Globalement, notre analyse met également en avant un manque de structures associatives sur l'ensemble du territoire de la province : 13% des places proviennent de l'associatif or que Code wallon de l'action sociale et de la santé (article 346- de la partie décrétable) fixe à 21% au minimum.

En conclusion, il faut continuer à développer le secteur sous peine de voir le taux de couverture fortement diminuer. Mais il ne faut pas perdre de vue que le Code wallon de l'action sociale et de la santé recommande une répartition des places par secteurs.

Le développement des aides au maintien à domicile et des résidences service permettent de retarder l'âge d'admission en maison de repos. Cependant, cet axe ne peut être développé seul car il induit une pression supplémentaire sur les infrastructures d'hébergement, vu que les personnes y entrent avec une plus grande dépendance.